



À propos de la revue *France Forum* :

Fondée en 1957, *France Forum* est une revue d'inspiration personaliste, à l'interface entre le monde académique et le monde politique. À travers la méthode « observer, comparer, proposer », elle aborde de manière pluraliste les grands enjeux contemporains.

La revue est structurée en deux parties :

- **Dossier** portant sur une thématique commune, lui-même structuré en trois sous-rubriques :
 - « **Observer** » : ensemble d'articles permettant de saisir le réel dans sa complexité, d'écouter les positions en présence
 - « **Comparer** » : ensemble d'articles permettant de se décentrer, en mettant en perspective, dans le temps ou dans l'espace, les données du problème visé
 - « **Proposer** » : ensemble d'articles présentant des solutions concrètes qui puissent éclairer la décision de ceux qui sont en situation de responsabilité
- **Partie « Variations »** incluant des articles portant sur des thématiques différentes de celles du Dossier (même si elles peuvent avoir un lien indirect). Cette partie est elle-même structurée en deux ou trois sous-rubriques :
 - « **Essai(s)** » : un ou plusieurs article(s) permettant d'aborder en profondeur une problématique
 - « **Mot(s)** » : chroniques portant sur une thématique (ex. Europe) et articles permettant d'explicitier un concept, une initiative, de présenter une personnalité
 - « **Culture(s)** » : chroniques culturelles, critiques cinéma et d'expositions, recensions de livres

Le Comité de rédaction de *France Forum* se réunit quatre fois par an : septembre, décembre, mars, juin. À cette occasion, de façon collégiale, les membres du Comité déterminent les thématiques générales des dossiers des prochains numéros, ainsi que la personne en charge de coordonner la réalisation de ces dossiers (identification d'auteurs potentiels, communication avec ces auteurs, ordonnancement des contributions).

Les propositions d'articles sont les bienvenues.

Ce document présente ci-après les conditions de validation, le format attendu de l'article et les règles à suivre.

CONSIGNES AUX AUTEURS

Processus de soumission et validation des articles

L'article, accompagné des informations sur l'auteur ou chacun des auteurs, doit être soumis par courriel en format Word à la rédaction de *France Forum* : redaction@franceforum.eu

Après réception de l'article, celui-ci est examiné par l'équipe éditoriale de *France Forum* et, dans le cas d'un article destiné au Dossier, la personne en charge de la coordination.

Le processus de validation comprend nécessairement 1) un échange avec l'auteur en amont de la mise en maquette des textes, si besoin de modifications de fond ou de modifications formelles importantes, et 2) l'envoi à chaque auteur de l'article maqueté au moins 5 jours avant envoi à l'impression.

Nota bene : La rédaction de *France Forum* se réserve le droit, en fonction des nécessités éditoriales, de modifier le titre principal de l'article, de choisir l'accroche et de retirer ou ajouter une illustration.

Consignes générales pour la rédaction de l'article

Pour visualisation, un exemple d'article du Dossier est présenté en annexe, en version Word initiale et en version maquetée (article publié dans le numéro 413).

La taille des articles varie selon l'emplacement dans la revue :

- Pour le Dossier, nous privilégions les articles courts, synthétiques. Deux formats sont possibles, en fonction des caractéristiques de l'article (présence ou non d'image d'illustration), dans les limites suivantes :
 - **8000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques)¹, sans illustration
 - **7000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques), avec illustration
- Pour un article de la sous-rubrique « Essai(s) » :
 - **Entre 15 000 et 25 000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques).
- Pour un article de la sous-rubrique « Mot(s) » :
 - **Entre 10 000 et 15 000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques).

¹ Sur le logiciel Word, le nombre de mots et de caractères apparaît dans la barre d'état située normalement en bas de l'écran. Sinon, dans la barre d'outils, cliquer sur l'onglet « Révision » puis « Statistiques ».

- Pour une recension de la sous-rubrique « Culture(s) » :
 - **Entre 3 000 et 4 000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques).
- Pour une chronique :
 - **3 000 caractères** (espaces compris, hors titre et éléments biographiques).

L'article doit contenir les éléments suivants :

- **Le titre** (max. 10 mots)
- **Les prénom, nom et éléments biographiques** de l'auteur en une ligne (profession/statut, institution(s) de rattachement)
- **Le texte**, structuré par plusieurs sous-titres de 1^{er} niveau (dans la limite de 3 maximum pour les articles du Dossier ; pas de sous-titres de 2^e niveau pour les articles du Dossier)
- **Des références en note de bas de page (sauf pour les chroniques ou les recensions)**
- **Une accroche** = extrait de l'article à mettre en exergue en raison de son caractère synthétique ou illustratif par rapport au contenu de l'article (environ 100 caractères, ne pas dépasser 150)

L'article doit être rédigé en style normal, Times New Roman 12, interligne simple, avec un espacement entre paragraphes. Il convient, pour les citations, d'utiliser les guillemets de type (« ») et de réserver les italiques aux mots en langue étrangère et aux mots à accentuer.

Les auteurs veilleront à respecter les règles typographiques d'usage pour le français, à soigner particulièrement l'orthographe de leur texte, et à respecter les règles d'accentuation, y compris sur les lettres capitales.

Les abréviations de numéros d'ordre doivent être exprimés en exposant comme suit : 1^{er}, 2^e, I^{er}, XVII^e, etc.

Règles relatives aux notes de bas de page

Toute citation ou information précise doit faire l'objet d'une référence bibliographique en note de bas de page, suivant ce format-type :

- Pour un livre :
 - Prénom Nom, *Titre*, Maison d'édition, année, numéro(s) de page
- Pour un article de revue :
 - Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, numéro, mois année, numéro(s) de page
- Pour un chapitre de livre collectif :
 - Prénom Nom, « Titre de chapitre », *in* Prénom Nom (dir.), *Titre du livre*, Maison d'édition, année, numéro(s) de page

En cas de citations de sources numériques, merci d'indiquer l'adresse URL ou le DOI.

Éviter autant que possible les phrases en notes de bas de page et se limiter, de manière générale, aux références succinctes.

Illustrations

Si le contenu de l'article l'appelle, les auteurs sont invités à proposer une illustration (voire plusieurs si nécessaire). Les illustrations peuvent être par exemple des photographies, des graphiques, des cartes, etc. Toute proposition permettant d'illustrer judicieusement l'article est bienvenue.

Les illustrations proposées devront être de bonne qualité pour publication et référencées (titre, source), et les éventuelles problématiques de droits d'auteur mentionnées.

S'ils ne disposent pas eux-mêmes des illustrations, les auteurs peuvent suggérer des idées d'illustration.

Contacter l'équipe de rédaction :

Mail : redaction@franceforum.eu

Tél. : 01.53.59.20.08

Démocratie, délibération et vérité

Didier Mineur

professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Rennes

La délibération est inséparable de la compréhension moderne de la démocratie. Elle est considérée le plus souvent comme un préalable destiné à faire en sorte que la décision soit la meilleure possible. Pourtant, son rapport à la démocratie ne va pas de soi. Si la délibération fait surgir le vrai, il n'y a plus lieu de *décider* à proprement parler, la vérité s'imposant à nous. Si, au contraire, une décision est nécessaire, c'est que le vrai demeure incertain et qu'il importe de trancher entre plusieurs options dont aucune ne s'impose avec la force de l'évidence. La démocratie reprend alors tous ses droits, sous l'espèce de la loi du nombre, mais elle marque l'échec de la discussion puisque la recherche de la vérité n'a pas abouti. Il s'ensuit que la vérité et la démocratie sont au fond étrangères l'une à l'autre ; quelle est alors la place de délibération en démocratie, si tant est qu'elle en ait une ? Le constat désenchanté de l'altérité de la démocratie et de la vérité constitue le terrain commun où s'affrontent deux conceptions radicalement antagonistes de la démocratie autant que de la délibération, celle de Carl Schmitt et celle de Hans Kelsen. Pour le premier, le politique est, dans son essence, décision et, par conséquent, incompatible avec la recherche de la vérité *et avec* la discussion. Pour le second, au contraire, c'est justement parce qu'il est impossible de s'assurer d'aucune vérité que la politique démocratique, entendue comme recherche du *compromis* par la discussion, s'impose. Le débat entre Schmitt et Kelsen mérite d'être brièvement restitué, parce qu'il interroge notre attachement au principe du débat et de la libre discussion. Sans doute préférera-t-on la conception de Kelsen à celle de Schmitt dont on connaît les accointances avec le nazisme. Il n'est pourtant pas certain qu'elle constitue un fondement sûr à la délibération, dès lors qu'elle la réduit à une négociation d'intérêts. C'est pourquoi, pour lui redonner tout son sens, on tentera de l'étayer à l'aide du concept d'argumentation en vue de *l'entente* – et non de la vérité.

Le débat entre Carl Schmitt et Hans Kelsen

Pour Carl Schmitt, le libéralisme est un « système métaphysique, global et conséquent² ». La cohérence du libéralisme signifie que « c'est exactement la même chose que la vérité procède du libre conflit des opinions ou que l'harmonie surgisse d'elle-même de la compétition économique³ ». Ainsi, pour le libéralisme, le vrai doit-il surgir de la confrontation des opinions ; Schmitt rappelle que l'attachement de John Stuart Mill à la liberté d'expression se fonde sur la croyance en une vérité politique et sur la crainte que la censure ne l'empêche de se manifester. La loi, par conséquent, est selon Schmitt conçue par le libéralisme politique comme « *veritas*, contrairement à la pure *autoritas*⁴ ».

² Carl Schmitt, *Parlementarisme et démocratie*, traduction Jean-Louis Schlegel, Seuil, 1988, p. 44.

³ *Ibid.*, p. 45.

⁴ *Ibid.*, p. 56.

S'opposant à cette conception, Schmitt considère que la politique est affaire de décision. Le politique est en son essence discrimination de l'ami et de l'ennemi. La décision définit dès lors à double titre le politique : c'est d'abord cette partition elle-même de l'ami et de l'ennemi qui est décisive parce qu'elle détermine les limites du groupe ; c'est ensuite l'unité politique ainsi créée qui est souveraine et qui, dès lors, décide de ce qui est de droit et donc, en un sens, du vrai et du faux comme du juste et de l'injuste. Schmitt considère que la démocratie véritable n'a que faire de la discussion, car elle suppose l'unanimité de la décision par acclamation. Celle-ci atteste de l'existence d'un peuple homogène, sujet de la souveraineté, quand le principe délibératif sous ses diverses formes ne fait qu'occulter la décision.

Kelsen, de son côté, donne congé à la notion de vérité en politique. Loin, cependant, d'en conclure à l'inanité de la discussion, il fonde précisément la démocratie parlementaire sur un scepticisme moral radical. Pour lui, la démocratie perdrait sa principale raison d'être si la vérité en matière de justice était accessible à l'Homme. Il y a, pour Kelsen, un lien logique entre le refus de l'idée qu'il existe des vérités absolues et la démocratie : « Il existe une certaine connexion entre la conception métaphysico-absolutiste du monde et une attitude favorable à l'autocratie d'une part, entre une attitude favorable à la démocratie et la conception critique-relativiste du monde de l'autre. Celui qui tient des vérités et des valeurs absolues pour fermées à l'esprit humain doit considérer, non seulement sa propre opinion, mais aussi l'opinion contraire d'autrui à tout le moins comme possible⁵. »

Le relativisme conduit, en effet, à accorder une égale considération à toutes les opinions et à leur donner à toutes la possibilité de convaincre ; c'est pourquoi, écrit Kelsen, « il n'est pas inexact de dire que la procédure qui précède et prépare l'édiction des normes générales à l'assemblée du peuple ou au Parlement et qui se développe en une succession de discours se répondant les uns les autres a un caractère démocratique⁶ ». S'il souscrit dès lors à l'idée que la délibération, dans le cadre du régime parlementaire contemporain, a bien partie liée avec la négociation et le compromis plutôt qu'avec la recherche de la vérité, il considère qu'elle est en cela la mise en œuvre cohérente du relativisme sous-jacent à la démocratie.

La délibération, recherche de l'entente et non de la vérité

Ainsi, Schmitt et Kelsen récusent-ils tous deux la vérité en politique, pour des raisons essentiellement différentes qui les mènent à des jugements contraires sur le principe délibératif : le premier affirme l'hétérogénéité du politique et de la recherche rationnelle de la vérité et récuse de ce fait le parlementarisme libéral, le second soutient l'inanité de la vérité en politique et défend de ce fait le principe de la discussion et du compromis comme la mise en œuvre la plus cohérente du relativisme qui est la seule attitude politique raisonnable. La conception relativiste et pluraliste de Kelsen, si elle est évidemment plus proche de la nôtre, pose cependant des problèmes philosophiques essentiels. L'idée que la démocratie parlementaire procède du relativisme peut conduire à penser qu'il n'y a place dans l'enceinte délibérante que pour la négociation et les rapports de force. Cette conception se heurte à une objection forte : si la délibération démocratique se réduit à une négociation parce que la conviction est impossible, alors rien ne la justifie elle-même absolument. En outre, si la discussion se ramène à une

⁵ Hans Kelsen, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, traduction Charles Eisenmann, Economica, 1988, p. 91.

⁶ *Ibid.*, p. 92.

négociation tributaire de rapports de force, la conception kelsenienne de la politique ne s'en trouve-t-elle pas virtuellement renvoyée à celle de Schmitt ? C'est pourquoi il y a lieu de suivre Chaïm Perelman, qui soutient que « seule l'existence d'une argumentation qui ne soit ni contraignante ni arbitraire accorde un sens à la liberté humaine, condition d'un choix raisonnable [...]. C'est grâce à la possibilité d'une argumentation, qui fournit des raisons, mais des raisons non contraignantes, qu'il est possible d'échapper au dilemme : adhésion à une vérité objectivement et universellement valable ou recours à la suggestion et à la violence pour faire admettre ses opinions et décisions⁷ ». C'est dans l'éthique de la discussion de Habermas que cette notion est le plus directement appliquée au politique. Habermas affirme nettement que les jugements moraux ne sont susceptibles d'aucune autre validation que celle de l'accord qui se produit à leur propos, lui-même toujours susceptible d'être remis en cause. Le choix de la démocratie est le choix de la recherche de l'entente, fût-elle partielle et révisable, dépourvue de la caution extérieure de la « vérité ». La délibération, dès lors, entretient un rapport essentiel avec la démocratie : délibérer, dans une enceinte représentative ou participative, c'est donner à voir la recherche de l'accord, mais aussi le désaccord. Elle est le lieu même de la conversation démocratique. •

Accroche : « Délibérer, c'est donner à voir la recherche de l'accord, mais aussi le désaccord. »

⁷ Lucie Olbrechts-Tyteca et Chaïm Perelman, *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*, PUF, 1958, tome 2, p. 682.

DÉMOCRATIE, DÉLIBÉRATION ET VÉRITÉ



Didier Mineur

professeur des universités
à l'Institut d'études
politiques de Rennes

LA DÉLIBÉRATION est inséparable de la compréhension moderne de la démocratie. Elle est considérée le plus souvent comme un préalable destiné à faire en sorte que la décision soit la meilleure possible. Pourtant, son rapport à la démocratie ne va pas de soi. Si la délibération fait surgir le vrai, il n'y a plus lieu de *décider* à proprement parler, la vérité s'imposant à nous. Si, au contraire, une décision est nécessaire, c'est que le vrai demeure incertain et qu'il importe de trancher entre plusieurs options dont aucune ne s'impose avec la force de l'évidence. La démocratie reprend alors tous ses droits, sous l'espèce de la loi du nombre, mais elle marque l'échec de la discussion puisque la recherche de la vérité n'a pas abouti. Il s'ensuit que la vérité et la démocratie sont au fond étrangères l'une à l'autre ; quelle est alors la place de la délibération en démocratie, si tant est qu'elle en ait une ? Le constat désenchanté de l'altérité de la démocratie et de la vérité constitue le terrain commun où s'affrontent deux conceptions radicalement antagonistes de la démocratie autant que de la délibération, celle de Carl Schmitt et celle de Hans Kelsen. Pour le premier, le politique est, dans son essence, décision et, par conséquent, incompatible avec la recherche de la vérité et avec la discussion. Pour le second, au contraire, c'est justement parce qu'il est impossible de s'assurer d'aucune vérité que

la politique démocratique, entendue comme recherche du *compromis* par la discussion, s'impose. Le débat entre Schmitt et Kelsen mérite d'être brièvement restitué, parce qu'il interroge notre attachement au principe du débat et de la libre discussion. Sans doute préférera-t-on la conception de Kelsen à celle de Schmitt dont on connaît les accointances avec le nazisme. Il n'est pourtant pas certain qu'elle constitue un fondement sûr à la délibération, dès lors qu'elle la réduit à une négociation d'intérêts. C'est pourquoi, pour lui redonner tout son sens, on tentera de l'étayer à l'aide du concept d'argumentation en vue de *l'entente* – et non de la vérité.

Le débat entre Carl Schmitt et Hans Kelsen

Pour Carl Schmitt, le libéralisme est un « système métaphysique, global et conséquent¹ ». La cohérence du libéralisme signifie que « c'est exactement la même chose que la vérité procède du libre conflit des opinions ou que l'harmonie surgisse d'elle-même de la compétition économique² ». Ainsi, pour le libéralisme, le vrai doit-il surgir de la confrontation des opinions ; Schmitt rappelle que l'attachement de John Stuart Mill à la liberté d'expression se fonde sur la croyance en une vérité politique et sur la crainte que la censure ne l'empêche de se manifester.

La loi, par conséquent, est selon Schmitt conçue par le libéralisme politique comme « *veritas*, contrairement à la pure *autoritas*³ ».

S'opposant à cette conception, Schmitt considère que la politique est affaire de décision. Le politique est en son essence discrimination de l'ami et de l'ennemi. La décision définit dès lors à double titre le politique : c'est d'abord cette partition elle-même de l'ami et de l'ennemi qui est décisive parce qu'elle détermine les limites du groupe ; c'est ensuite l'unité politique ainsi créée qui est souveraine et qui, dès lors, décide de ce qui est de droit et donc, en un sens, du vrai et du faux comme du juste et de l'injuste. Schmitt considère que la démocratie véritable n'a que faire de la discussion, car elle suppose l'unanimité de la décision par acclamation. Celle-ci atteste de l'existence d'un peuple homogène, sujet de la souveraineté, quand le principe délibératif sous ses diverses formes ne fait qu'occulter la décision.

Kelsen, de son côté, donne congé à la notion de vérité en politique. Loin, cependant, d'en conclure à l'inanité de la discussion, il fonde précisément la démocratie parlementaire sur un scepticisme moral radical. Pour lui, la démocratie perdrait sa principale raison d'être si la vérité en matière de justice était accessible à l'Homme. Il y a, pour Kelsen, un lien logique entre le refus de l'idée qu'il existe des vérités absolues et la démocratie : « Il existe une certaine connexion entre la conception métaphysico-absolutiste du monde et une attitude favorable à l'autocratie d'une part, entre une attitude favorable à la démocratie et la conception critique-relativiste du monde de l'autre. Celui qui tient des vérités

et des valeurs absolues pour fermées à l'esprit humain doit considérer, non seulement sa propre opinion, mais aussi l'opinion contraire d'autrui à tout le moins comme possible⁴. »

« Délibérer, c'est donner à voir la recherche de l'accord, mais aussi le désaccord. »

Le relativisme conduit, en effet, à accorder une égale considération à toutes les opinions et à leur donner à toutes la possibilité de convaincre ; c'est pourquoi, écrit Kelsen, « il n'est pas inexact de dire que la procédure qui précède et prépare l'édition des normes générales à l'assemblée du peuple ou au Parlement et qui se développe en une succession de discours se répondant les uns les autres a un caractère démocratique⁵ ». S'il souscrit dès lors à l'idée que la délibération, dans le cadre du régime parlementaire contemporain, a bien partie liée avec la négociation et le compromis plutôt qu'avec la recherche de la vérité, il considère qu'elle est en cela la mise en œuvre cohérente du relativisme sous-jacent à la démocratie.

La délibération, recherche de l'entente et non de la vérité

Ainsi, Schmitt et Kelsen récusent-ils tous deux la vérité en politique, pour des raisons essentiellement différentes qui les mènent à des jugements contraires sur le principe délibératif : le premier affirme l'hétérogénéité du politique et

de la recherche rationnelle de la vérité et récuse de ce fait le parlementarisme libéral, le second soutient l'inanité de la vérité en politique et défend de ce fait le principe de la discussion et du compromis comme la mise en œuvre la plus cohérente du relativisme qui est la seule attitude politique raisonnable. La conception relativiste et pluraliste de Kelsen, si elle est évidemment plus proche de la nôtre, pose cependant des problèmes philosophiques essentiels. L'idée que la démocratie parlementaire procède du relativisme peut conduire à penser qu'il n'y a place dans l'enceinte délibérante que pour la négociation et les rapports de force. Cette conception se heurte à une objection forte : si la délibération démocratique se réduit à une négociation parce que la conviction est impossible, alors rien ne la justifie elle-même absolument. En outre, si la discussion se ramène à une négociation tributaire de rapports de force, la conception kelsenienne de la politique ne s'en trouve-t-elle pas virtuellement renvoyée à celle de Schmitt ? C'est pourquoi il y a lieu de suivre Chaïm Perelman, qui soutient que « seule l'existence d'une argumentation qui ne soit ni contraignante ni arbitraire accorde un sens à la liberté humaine, condition d'un choix raisonnable [...] ». C'est grâce à la possibilité d'une argumentation, qui fournit des raisons, mais des raisons non contraignantes, qu'il

est possible d'échapper au dilemme : adhésion à une vérité objectivement et universellement valable ou recours à la suggestion et à la violence pour faire admettre ses opinions et décisions⁶ ». C'est dans l'éthique de la discussion de Habermas que cette notion est le plus directement appliquée au politique. Habermas affirme nettement que les jugements moraux ne sont susceptibles d'aucune autre validation que celle de l'accord qui se produit à leur propos, lui-même toujours susceptible d'être remis en cause. Le choix de la démocratie est le choix de la recherche de l'entente, fût-elle partielle et révisable, dépourvue de la caution extérieure de la « vérité ». La délibération, dès lors, entretient un rapport essentiel avec la démocratie : délibérer, dans une enceinte représentative ou participative, c'est donner à voir la recherche de l'accord, mais aussi le désaccord. Elle est le lieu même de la conversation démocratique. ●

1. Carl Schmitt, *Parlementarisme et démocratie*, traduction Jean-Louis Schlegel, Seuil, 1988, p. 44.
2. *Ibid.*, p. 45.
3. *Ibid.*, p. 56.
4. Hans Kelsen, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, traduction Charles Eisenmann, Economica, 1988, p. 91.
5. *Ibid.*, p. 92.
6. Lucie Olbrechts-Tyteca et Chaïm Perelman, *Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique*, PUF, 1958, tome 2, p. 682.